

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« PERLE RARE »**

(Applicable à compter du 29 juin 2026)

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « PERLE RARE » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Émissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	20 000 €	60 000 €
3 lots de	1 000 €	3 000 €
5 lots de	100 €	500 €
4 800 lots de	50 €	240 000 €
85 000 lots de	20 €	1 700 000 €
239 650 lots de	10 €	2 396 500 €
600 000 lots de	4 €	2 400 000 €
530 000 lots de	2 €	1 060 000 €
1 459 461 lots formant un total de		7 860 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter, réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de dix symboles « perle grise » ; et
- une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS » composée de cinq symboles « perle blanche ».

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont des numéros avec leur transcription en lettres et/ou un symbole « COQUILLAGE », tel que

représenté dans les règles du jeu sur le ticket, à l'exclusion de tout autre symbole. A chaque numéro est associé un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres.

Il y a au total dix numéros à découvrir ou neuf numéros et un symbole « COQUILLAGE ».

L'élément inscrit sous chaque symbole « perle grise » de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 2€, 4€, 10€, 20€, 50€, 100€, 1 000€, 20 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

Le symbole « COQUILLAGE » est associé à une inscription « < GAINS > » inscrite en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont cinq numéros avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre dix numéros ou neuf numéros et un symbole « COQUILLAGE », conformément à l'article 4.2.

Il gratte ensuite la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre cinq numéros conformément à l'article 4.2.

4.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

4.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un symbole « COQUILLAGE » tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket, il remporte l'ensemble des montants de la ligne horizontale sur laquelle est présent le symbole « COQUILLAGE ».

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 17 avril 2026,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

V. DANO